## Assurance-chômage-Loi

pêche sur la côte de l'Atlantique ou du Pacifique ou de l'agriculture partout au Canada, auraient été inadmissibles.

Ce bill transmettrait au secteur privé les responsabilités financières du gouvernement concernant le partage des coûts de l'assurance-chômage. Le bill C-3 enlèvera au gouvernement sa responsabilité de payer une partie de ces coûts en supprimant le seuil, une moyenne mobile de huit ans des taux de chômage, au-dessus duquel le gouvernement paie le coût des prestations. On s'attend que cela permette au gouvernement d'économiser 378 millions de dollars au cours de l'année financière 1980-1981. Évidemment, les cotisations versées par les employeurs et les employés augmenteront d'exactement le même montant. Autrement dit, ce que le gouvernement arrache d'une main, il le gagne de l'autre.

Suite à ces modifications, le gouvernement ne paiera plus que les prestations complémentaires régionales. Les phases initiales et complémentaires de l'assurance-chômage seront entièrement payées à même les contributions des employeurs et des employés. A l'heure actuelle, toutes les phases spéciales de prestations—maladie, congé de maternité, etc.—sont entièrement financées par les cotisants, tout comme le sont les frais administratifs se rattachant au programme d'assurance-chômage. Suite à un décret du conseil que le ministre actuel a annoncé le 3 avril 1980, le coût d'administration du service national d'emploi, estimé à 246 millions de dollars cette année, sera aussi payé à même les cotisations. En conséquence, ils ajouteront au coût d'administration du programme que le gouvernement payait jusqu'ici.

Je voudrais faire quelques observations sur ce projet de loi; je voudrais notamment parler de son incidence sur une certaine catégorie de travailleurs, les femmes. Dans le communiqué par lequel il a annoncé la présentation du bill C-3, le ministre a dit que le gouvernement envisageait de modifier les conditions d'admissibilité aux prestations et de n'exiger que 15 heures, au lieu de 20 heures de travail par semaine ou 20 p. 100 des gains maximums pour les personnes qui travaillent à temps partiel. Il a dit que cette amélioration visait à museler les personnes qui reprochent au règlement actuel d'être discriminatoire à l'égard des femmes qui constituent 71 p. 100 de la main-d'œuvre à temps partiel, même si elles ne représentent que la moitié de la population active.

Cette modification devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1981; c'est un pas dans la bonne voie. Il convient toutefois de signaler que d'autres articles de la loi sur l'assurance-chômage sont discriminatoires envers les femmes et qu'il faut les modifier. Il y a notamment la règle arbitraire concernant les prestations de maternité et le fait que les mères adoptives n'ont pas droit aux prestations.

Ce projet de loi apporte de très faibles améliorations, mais l'orientation générale du projet de loi tend à perpétuer le processus par lequel, depuis 1971, l'administration libérale—et les conservateurs avaient la même intention lorsqu'ils étaient au pouvoir et ils seraient allés jusqu'au bout s'ils y étaient restés—veut se dérober aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage et se décharger de son obligation d'assurer le plein emploi au Canada et de donner aux Canadiens qui veulent travailler l'occasion de le faire pour un salaire décent, et elle veut rejeter le fardeau financier que représente le

régime d'assurance-chômage sur les épaules des chômeurs et des employeurs et employés canadiens. S'il y parvient, le gouvernement sera plus tranquille et il se sentira moins obligé d'adopter des programmes et de faire des projets visant à fournir du travail aux chômeurs canadiens où ils veulent. C'est pour cette raison que nous critiquons sévèrement ce projet de loi ainsi que les autres propositions du gouvernement actuel.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur l'Orateur, j'éprouve toujours beaucoup de satisfaction à prendre la parole après un député néo-démocrate. J'aimerais débuter par le petit poème que voici:

Qu'ils sont donc purs ces députés Qui font partie du NPD!

## Des voix: Bravo!

M. Kempling: Des députés se sont-ils jamais demandé ce qu'il advient d'un député NDP une fois retiré de la vie politique ou défait aux élections? J'en connais un qui est devenu membre du conseil d'administration de la société Husky Oil. J'en connais un autre qui avait représenté une circonscription de la côte du Pacifique pendant bien des années. Finalement défait, il a abouti comme courtier en valeurs mobilières. Revenu par la suite au Parlement, il hantait les couloirs et cherchait à vendre des obligations aux députés, lui qui, pourtant, député pendant des nombreuses années, avait voué les sociétés et les compagnies à la géhenne.

Un autre député NPD avait l'habitude à la Chambre de réclamer à grands cris des intérêts hypothécaires de 6 p. 100. Ce député avait une exploitation agricole qu'il a vendue. Il n'a rien trouvé de mieux à faire avec l'argent qu'il a touché que de le prêter en deuxième hypothèque à 16 p. 100. De la façon dont vont les choses, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) pourrait bien se retrouver membre du conseil d'administration du Canadien Pacifique. C'est sa destinée, et il doit l'assumer. Le président du Canadien Pacifique a comparu devant un comité de la Chambre.

M. Parker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'attends patiemment de dire ce que je pense de ce bill. J'ai des observations très importantes à faire à propos de la loi sur l'assurance-chômage. Le député qui parle fait perdre à la Chambre un temps que je saurais utiliser à meilleur escient.

Une voix: Attendez votre tour.

M. Kempling: Le député peut attendre. Son tour venu, il pourra faire consigner ce qu'il a à dire.

Le jour où le président du CP est venu comparaître devant un comité de la Chambre, j'ai dit au député de Regina-Ouest: «Votre ami est ici, celui que vous fustigez constamment à la Chambre. Pourquoi ne venez-vous pas au comité vous distraire un peu ce soir.»

## M. Benjamin: J'y suis allé, Bill.

M. Kempling: Que veut dire le mot NPD, monsieur l'Orateur? Il veut dire «faux». Il y a certaines choses dont je voudrais parler au sujet de ce bill. Les députés de tous les partis qui ont participé au débat ont invoqué des arguments très valables, et je suppose que le bill sera renvoyé au comité où il y aura des discussions très fructueuses.